BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - Nº 19

MARDI 6 MARS 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 MARS 2018	ages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil	
Municipal et Départemental les mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 mars 2018	948
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 18° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrice Générale Adjointe et Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 28 février 2018)	948
VILLE DE PARIS	
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 9 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 28 février 2018)	949
Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 348 TR 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 28 février 2018)	949
RESSOURCES HUMAINES	
Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 23 février 2018)	949
Annova: tableau rolatif à la D.E.A. madifiá	051

RECRUTEMENT ET CONCOURS				
Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 13 février 2018)				
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 23 février 2018)	951			
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 février 2018)	952			
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 23 février 2018)	952			
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 23 février 2018)	953			
Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline génétique de l'évolution (Arrêté du 27 février 2018)	954			
Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 28 février 2018)	954			
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS				
Arrêté nº 2018 E 00003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Amiral-de-Coligny, à Paris 1er (Arrêté du 1er mars 2018)				
Arrêté n° 2018 E 00007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire				

du Trône, à Paris 12e (Arrêté du 1er mars 2018) 955

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2018 E 00010 complétant l'arrêté n° 2018 E 00004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur des voies de compétence municipale, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 février		Arrêté n° 2018 T 10628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2018)	964
2018)	956	Arrêté nº 2018 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Duris et Panoyaux, à Paris 20e (Arrêté du 1er mars 2018)	964
2018)	956	Arrêté n° 2018 T 10634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues de la République et Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du	
générale à 30 Km/h dans la rue Nicolo, à Paris 16° (Arrêté du 20 février 2018)	956	28 février 2018)	965
Arrêté nº 2018 P 10674 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18°, dans le cadre de l'opération Paris Respire (Arrêté du 1er mars 2018)	057	règles de stationnement et de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6° (Arrêté du 26 février 2018)	965
Arrêté n° 2018 T 10471 modifiant, à provisoire, la règle de circulation des véhicules de transport en commun	931	Arrêté n° 2018 T 10643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2018)	966
rue de l'Ourcq et le stationnement avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 février 2018)	957	Arrêté n° 2018 T 10647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2018)	966
Arrêté n° 2018 T 10475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV et rue de Schomberg, à Paris 4° (Arrêté du 23 février 2018)	958	Arrêté n° 2018 T 10648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des	
Arrêté nº 2018 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 23 février 2018)	958	Haies, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2018)	966
Arrêté n° 2018 T 10502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement genant la circulation générale avenue	050	règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 février 2018)	967
Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 février 2018) Arrêté n° 2018 T 10532 modifiant, à titre provisoire, la règle	959	Arrêté nº 2018 T 10659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Guénégaud, à Paris 6º (Arrêté du 26 février 2018)	967
de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10° (Arrêté du 27 février 2018)	959	Arrêté n° 2018 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Corentin Cariou, à Paris 19° (Arrêté du 28 février 2018)	968
règle de circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19° (Arrêté du 26 février 2018)	960	Arrêté nº 2018 T 10662 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Bellot, à Paris 19°	
Arrêté n° 2018 T 10583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq et rue de Thionville, à Paris 19° (Arrêté du	000	(Arrêté du 28 février 2018)	968
28 février 2018)	960	culation générale quai de la Gironde, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 février 2018)	969
levard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 26 février 2018)	961	Arrêté n° 2018 T 10666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 28 février 2018)	969
Arrêté nº 2018 T 10609 modifiant, à titre provisoire, la circulation rues Saint-Maur, Deguerry et Chevet, à Paris 11e (Arrêté du 26 février 2018)	961	Arrêté n° 2018 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2018)	969
Arrêté n° 2018 T 10613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20e (Arrêté du 28 février 2018)	962	Arrêté nº 2018 T 10669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré et rue Balzac, à Paris 8°	
Arrêté nº 2018 T 10618 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11e (Arrêté du 28 février 2018)	962	(Arrêté du 28 février 2018)	970
Arrêté n° 2018 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues		règle du stationnement gênant la circulation rue Lécluse, à Paris 17e (Arrêté du 1er mars 2018)	970
Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2018)	962	Arrêté nº 2018 T 10673 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de l'Oise et rue de Nantes, à Paris 19e (Arrêté du 1er mars 2018)	971
Arrêté n° 2018 T 10625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue Moufle, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2018)	963	Arrêté nº 2018 T 10675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17e (Arrêté du 1er mars 2018)	971

Arrêté n° 2018 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Honoré Chevalier, à Paris 6° (Arrêté du 27 février 2018)	972	DÉPARTEMENT DE PARIS	
		TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	
Arrêté n° 2018 T 10678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 27 février 2018)	972	Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du	
Arrêté n° 2018 T 10679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de l'Etoile		SAMSAH « la Planchette », géré par la FÓNDATION DES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 27 février 2018)	980
et avenue Mahatma Gandhi, à Paris 16° (Arrêté du 27 février 2018)	973	Fixation, à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier ap- plicable du foyer d'accueil médicalisé « la Planchette », géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12e (Arrêté du 27 février	
Arrêté n° 2018 T 10682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17e (Arrêté du 28 février 2018)	072	2018) Fixation, à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier	980
Arrêté nº 2018 T 10684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues	973	applicable au foyer de vie « la Planchette », géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 27 février 2018)	981
Félicien David et Pierre Louÿs, à Paris 16° (Arrêté du 27 février 2018)	974	Fixation, à compter du 1er janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale « la Planchette », géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12e	
Arrêté nº 2018 T 10688 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20e (Arrêté du 1er mars 2018)	974	(Arrêté du 27 février 2018)	981
(1er janvier 2018, à la section d'adaptation spéciali-	
Arrêté n° 2018 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 28 février 2018)	975	sée TURBULENCES! (SAS) gérée par l'Association TURBULENCES! et située 12, boulevard de Reims, à Paris 17e (Arrêté du 27 février 2018)	982
Arrêté n° 2018 T 10690 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite,		PRÉFECTURE DE POLICE	
entre l'Allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16°. — Régularisation (Arrêté du 27 février 2018)	975	TEXTES GÉNÉRAUX	
Arrêté n° 2018 T 10697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16° (Arrêté du 27 février 2018)	976	Arrêté nº 2018-00146 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2018)	982
Arrêté nº 2018 T 10700 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13e (Arrêté du 28 février 2018)	976	Arrêté n° 2018-00147 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2018)	983
Arrêté nº 2018 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14º (Arrêté du 28 février 2018)	976	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
Arrêté n° 2018 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14° (Arrêté du 28 février 2018)	977	Arrêté n° DTPP 2018-218 modifiant l'arrêté DTPP 2018- 178 en date du 14 février 2018 relatif à l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des éta-	
Arrêté nº 2018 T 10703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7º (Arrêté du 28 février 2018)	977	blissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société « INFS » (Arrêté du 23 février 2018)	983
Arrêté n° 2018 T 10704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2018)	978	POSTES À POURVOIR	
Arrêté n° 2018 T 10705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cortambert, à Paris 16° (Arrêté du 28 février 2018)	978	Direction Constructions Publiques et Architec- ture. — Avis de vacance d'un poste d'Architecte Voyer (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 27 février 2018	983
Arrêté nº 2018 T 10706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6e (Arrêté du 1er mars 2018)	979		984
Arrêté nº 2018 T 10707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Assomption,		Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contrac- tuel de catégorie B (F/H)	984
à Paris 16° — Régularisation (Arrêté du 28 février 2018)	979		

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 mars 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 mars 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris, et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 18° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrice Générale Adjointe et Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18° arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 détachant Mme Juliette HEON, sur l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 affectant M. Laurent BEGARD à la Direction de la Démocratie, des Citoyene·ne·s et des Territoires :

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 affectant M. David PHAM à la Mairie du 18^e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 25 octobre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement et à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18° arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement, à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18° arrondis-

sement et à M. David PHAM, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18° arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral :
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales :
 - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs)
 d'une durée inférieure à deux mois (280 heures);

- signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs;
 - attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent BEGARD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales;
 - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - à M. le Maire du 18^e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 février 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 9 CT 1945 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 janvier 1945 à M. Marceau FROMENT une concession centenaire n° 9 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 27 février 2018 de l'adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la pierre tombale s'étant soudain effondrée en presque totalité;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

- Art. 2. A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement des restes de la pierre tombale et mise en place de dalles en remplacement).
- Art. 3. Le chef de la Division technique du Service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 348 TR 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 23 février 1947 à Mme Veuve MOROT née Blanche RAFFAITIN une concession trentenaire n° 348 au cimetière parisien de Bagneux (convertie sous la référence 84 CQ 1970);

Vu le rapport du 17 février 2018 du cimetière parisien de Bagneux et le rapport du 27 février 2018 de l'adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, le pied de la pierre tombale s'étant effondré et présentant un trou béant ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière.

- Art. 2. A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement des restes de la pierre tombale et mise en place de dalles en remplacement).
- Art. 3. Le chef de la Division technique du Service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 :

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 24 février 2017 :

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et les arrêtés des 21 novembre et 15 décembre 2017 portant respectivement organisation de la Direction des Finances et des Achats et de la Direction de la démocratie, des citoyen·ne·s et des territoires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats du 6 décembre 2017 :

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1er janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction des Finances est modifié comme suit :

- 1º) L'intitulé : « Direction des Finances » est remplacé par l'intitulé : « Direction des Finances et des Achats ».
- 2°) L'intitulé : « Sous-direction de la comptabilité et des ressources Mission informatique » est remplacé par : « Sous-direction de la comptabilité Mission transformation.

Equipe projet en charge de la refonte des procédures budgétaires, comptables et financières ».

- 3°) Dans la rubrique concernant l'astreinte du centre de compétence SAP ou centre de compétence Sequana, la 1^{re} colonne est modifiée comme suit :
- « Astreinte du centre de compétences Sequana et de l'équipe projet rattachée au Directeur en charge de la refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris.

Assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes d'information portée par le logiciel SAP ; traitement et vérification de toutes les opérations liées à la fin de gestion et à la réouverture d'exercice dans le cadre du passage en M57, du vote par fonction et de la réforme du statut de Paris ».

- 3º) Dans la même rubrique, la 2e colonne est modifiée comme suit :
- « Agents titulaires ou contractuels rattachés au centre de compétence Sequana ou à l'équipe projet en charge de la refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris rattachée au Directeur :
- chef de Service administratif d'administrations parisiennes;
 - attaché d'administrations parisiennes ;
 - secrétaire administratif d'administrations parisiennes ».
- 4°) Dans la même rubrique, la 5° colonne est modifiée comme suit :
- « Ponctuelle la semaine complète en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés en fin et début d'année durant les périodes de clôture et d'ouverture d'exercices budgétaires,
- en fonction des échéances et du déroulement des projets menés dans le cadre du programme Sequana et du projet de refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris ».
- II Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnée à l'article 2 du même arrêté, après le tableau relatif à la Direction de l'Information et de la Communication, est inséré le tableau annexé ci-après au présent arrêté.
- Art. 2. Dans les deux annexes mentionnés aux I et II de l'article premier ci-dessus, les intitulés : « Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires » et « Direction du Patrimoine et des Achats » sont respectivement remplacés par les intitulés : « Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires » et « Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture ».
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Annexe: tableau relatif à la D.F.A. modifié

Direction des Finances et des Achats

Sous-direction de la comptabilité — Mission transformation Equipe projet en charge de la refonte des procédures budgétaires, comptables et financières

Permanence du centre de compétences Seguana et de l'équipe projet rattachée au Directeur en charge de la refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris: Assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes d'information portée par le logiciel SAP; traitement et vérification de toutes les opérations liées à la fin de gestion et à la réouverture d'exercice dans le cadre du passage en M57, du vote par fonction et de la réforme du statut de Paris

Agents titulaires ou contractuels rattachés au centre de compétence Sequana ou à l'équipe projet en charge de la refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris rattachée au Directeur: attaché d'administrations

parisiennes:

Technicien supé-

rieur d'administra-

tions parisiennes.

semaine complète en dehors des heures normales de service. les weekends et jours fériés en fin et début d'année durant les périodes de clôture et d'ouverture d'exercices budgétaires en fonction des échéances et du déroulement des projets menés dans le cadre du programme Sequana et du projet de refonte des procédures budgétaires, financières et comptables dans le cadre de la réforme du statut de Paris

Ponctuelle la

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent·e·s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération DRH 105-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 portant ouverture, à partir du 5 mars 2018, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert, à partir du 5 mars 2018, est constitué comme suit :

- M. David BOUAZIZ, Consultant dans le domaine du social et des métiers de la petite enfance, Président;
- Mme Edwige MONTEIL, Conseillère socio-éducative à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Présidente suppléante;
- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance;
- Mme Mathilde FAVEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance;
- Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées à la Direction des Ressources Humaines;
- Mme MOTTAGHI Valérie, Cadre de santé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance;
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère d'arrondissement à la Mairie du XVIIIº;
- Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du XI^e arrondissement ;
- M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).
- Art. 3. Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 28, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 22.

- Art. 2. A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s supérieur·e·s principaux·ales justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4° échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 313 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido Calendrier concours votre espace candidat application concours de la Ville de Paris onglet examens professionnels.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le vendredi 1er juin 2018 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 1er juin 2018 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

- Art. 4. La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
- $\mbox{Art.} \ 5. \mbox{Le}$ Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 10.

- Art. 2. A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-e-s supérieur-e-s justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3° échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, <u>à partir du lundi 23 avril 2018 et jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus</u>, à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 316 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido Calendrier concours application concours onglet examens professionnels.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le vendredi 1er juin 2018 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 1er juin 2018 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

- Art. 4. La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La chargée de la Sous-Direction des Carrières Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1er février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de classe « supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018. Le nombre de places offertes est fixé à 9.

- Art. 2. A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4° échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus, à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 313 2, rue de Lobau, 75004 Paris; du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido Calendrier concours votre espace candidat application concours de la Ville de Paris onglet examens professionnels.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques) le Vendredi 1er juin 2018 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le Vendredi 1er juin 2018 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

- Art. 4. La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 9.

- Art. 2. A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien·ne·s des services opérationnels de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3º échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 23 avril 2018, jusqu'au vendredi 1er juin 2018 inclus à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 313-313 bis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido Calendrier concours votre espace candidat application concours de la Ville de Paris onglet examens professionnels.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le vendredi 1er juin 2018 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 1er juin 2018 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

- Art. 4. La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline génétique de l'évolution.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent·e·s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-sse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris :

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissant·e·s des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline génétique de l'évolution, sera ouvert, à partir du 11 juin 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr</u>, rubrique « insertion, emploi et formations », <u>du</u> 16 avril au 11 mai 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des représentant·e·s de la Ville de Paris appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Vu l'arrêté du 3 août 2016 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête:

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- le·la Directeur·rice Général·e de la Jeunesse et des Sports ;
- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Jeunesse et des Sports.

En qualité de représentant es suppléant es :

- le·la chef·fe du Service des ressources humaines ;
- le·la chef·fe de la Mission innovation sécurité et usagers.
- Art. 2. L'arrêté du 3 août 2016 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.
- Art. 3. Le·la Directeur·rice des Ressources Humaines et le·la Directeur·rice Général·e de la Jeunesse et des Sports sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le·la concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Amiral-de-Coligny, à Paris 1er.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la tenue d'un évènement sportif, à Paris 1^{er} arrondissement, le dimanche 11 mars 2018 ;

Considérant que cet évènement comporte l'intervention de nombreuses équipes techniques et est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet évènement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur la zone de stationnement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, RUE DE L'AMIRAL-DE-COLIGNY, 1er arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables le dimanche 11 mars 2018 de 6 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'AMIRAL-DE-COLIGNY, 1er arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et le QUAI DU LOUVRE.

Ces dispositions sont valables le dimanche 11 mars 2018 de 7 h à 16 h.

- Art. 3. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :
 - aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
 - aux véhicules des riverains.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire du Trône, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12° ;

Considérant que la Foire du Trône se tient du 30 mars au 27 mai 2018 dans le Bois de Vincennes, à Paris 12°;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12° pendant la tenue de cette manifestation, l'installation et le départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Vincennes;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12° arrondissement, de l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON vers la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, du 8 au 30 mars 2018 et du 28 mai au 16 juin 2018.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation des véhicules de plus de 3,5 t est autorisée sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur « Porte de Charenton » (voie CV/12) du 8 au 30 mars 2018 et du 28 mai au 16 juin 2018.
- Art. 3. A titre provisoire, la circulation et le stationnement des véhicules inférieurs ou égaux à 3,5 t porteurs d'une autorisation de stationnement délivrée par la Ville de Paris sont autorisés :
- ROUTE DOM PÉRIGNON, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la PORTE 8 DE LA PELOUSE DE REUILLY;
- ROUTE DE LA PLAINE, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DOM PÉRIGNON;
 - ROUTE DE REUILLY, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 8 mars au 16 juin 2018.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00010 complétant l'arrêté n° 2018 E 00004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur des voies de compétence municipale, à Paris 8°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Vu l'arrêté municipal n° 2018 E 00004 en date du 20 février 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement sur les voies de compétence municipale, à

Considérant la tenue de la cérémonie des Césars à la salle Pleyel le vendredi 2 mars 2018 ;

Considérant que cet évènement comporte l'intervention de nombreuses équipes techniques et est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet l'évènement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOCHE et la RUE DE LA NÉVA.

Ces dispositions sont valables :

- le mardi 27 février 2018 de 21 h à 2 h;
- le mercredi 28 février 2018 de 21 h à 2 h;
- le samedi 3 de 00 h à 12 h.
- Art. 2. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :
 - aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
 - aux véhicules des riverains possédant un parking privé.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Biot, Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant la tenue des journées portes ouvertes organisées par l'Ecole Hourdé, rue Biot, Paris 17°;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet évènement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BIOT, 17° arrondissement sur la totalité de la voie.

Ces dispositions sont valables le samedi 10 mars 2018 de 11 h à 18 h.

- Art. 2. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :
 - aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
 - aux véhicules des riverains.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 00004 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 Km/h dans la rue Nicolo, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes au niveau du carrefour formé par la rue Nicolo et la rue de Passy, à Paris 16° arrondissement;

Considérant qu'au vu de l'aménagement d'un trottoir traversant à ce carrefour, il apparaît pertinent d'abaisser la vitesse maximale de circulation des véhicules, rue Nicolo, dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue de Passy;

Considérant qu'un aménagement de l'intersection de la rue Nicolo avec la rue Paul Doumer prévu dans la cadre de la mise en place prochaine d'une zone 30 permettra d'assurer la sécurité des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale;

Considérant que, dans l'attente de l'aménagement de cette zone, les conditions de sécurité actuelles ne sont pas suffisantes pour instaurer un double sens de circulation pour les cycles dans la rue Nicolo;

Arrête:

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h RUE NICOLO, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PAUL DOUMER et la RUE DE PASSY.

Les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale sur la voie mentionné ci-dessus.

- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 10674 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18°, dans le cadre de l'opération Paris Respire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête:

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE DE PANAMA, 18° arrondissement;
- RUE DE SUEZ, 18e arrondissement;
- RUE DEJEAN, 18e arrondissement;
- RUE DES POISSONNIERS, 18 $^{\rm o}$ arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE MYRHA ;
- RUE POULET, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DOUDEAUVILLE et le BOULEVARD BARBÈS.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 10 mars 2018, les samedis de 10 h à 18 h.

- Art. 2. La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :
- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
 - aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné;
 - aux véhicules de nettoiement de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises;
 - aux véhicules des résidents du secteur concerné.
- Art. 3. Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires définis à l'article 1^{er}.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10471 modifiant, à provisoire, la règle de circulation des véhicules de transport en commun rue de l'Ourcq et le stationnement avenue de Flandre, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0336 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de dépose

de bornes hautes et de réfection de la chaussée, au droit du n° 60 avenue de Flandre et au droit du n° 96, avenue de Flandre, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des véhicules de transport en commun, rue de l'Ourcq et la règle de stationnement, avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 16 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DE L'OURCQ, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE DE JOINVILLE.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 98.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc deux roues situé au droit du n° 98, AVENUE DE FLANDRE.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 100.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12679 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le parc réservé aux véhicules motorisés situé au droit des n° 98 à 100, AVENUE DE FLANDRE.

- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV et rue de Schomberg, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV et rue de Schomberg, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI HENRI IV, $4^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36 ;
- RUE DE SCHOMBERG, 4° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles du Calvaire, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Filles du Calvaire, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 18 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Laurent DECHANDON

Arrêté nº 2018 T 10502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, des travaux de raccordement au réseau, du n° 11 au 19, avenue Simon Bolivar, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 mars au 27 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2018 T 10532 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jarry, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 au 31 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JARRY, 10° arrondissement.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JARRY, 10° arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'au n° 7, RUE JARRY.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section de Maintenance de l'Espace Public Adjoint au Chef du Service des Territoires

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 10580 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles rue de Tanger, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 98-10812 du 25 mai 1998, modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles, dans des voies du 19° arrondissement, notamment rue de Tanger;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection des séparateurs des pistes cyclables, situées dans la rue de Tanger, à Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles, rue de Tanger;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 23 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DE TANGER, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 du 25 mai 1998, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DE TANGER, à Paris 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 du 25 mai 1998, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq et rue de Thionville, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 30, rue de Thionville, à Paris 19° arrondissement, des emprise sont demandées, au droit des n° 4, rue de l'Ourcq et au droit des n° 19 à 21, rue de Thionville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq et rue de Thionville;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mars 2018 au 30 juin 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 19 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'OURCQ, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Charonne, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mars au 28 décembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, sur la contre allée, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 190.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 15 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, sur la contre allée, entre le n° 178 et le n° 182, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10609 modifiant, à titre provisoire, la circulation rues Saint-Maur, Deguerry et Chevet, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Maur, Deguerry et Chevet, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mars 2018 de 7 h à 18 h);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DEGUERRY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHEVET.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent arrêté.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10613 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre des travaux SFR il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 mars 2018 inclus);

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 43-45, rue d'Avron ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AVRON, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10618 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en place d'une dalle béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2018 de 7 h à 12 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ASILE POPINCOURT jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal nº 2018 T 10555 sont abrogées.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Elisa Borey et Sorbier, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 au 11 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ELISA BOREY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SOLEILLET, dans sa partie comprise entre la RUE SORBIER jusqu'à la RUE ELISA BOREY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE ELISA BOREY, côté pair.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ELISA BOREY, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ELISA BOREY.
- Art. 7. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 8. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 9. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 10. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue Moufle, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Moufle, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 12 et 13 mars 2018 inclus de 8 h à 16 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MOUFLE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 mars 2018 de 8 h à 16 h.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2018 T 10628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 30 juin 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE BARBIER, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Duris et Panoyaux, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux SAP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Panoyaux et Duris, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 9 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PANOYAUX, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues de la République et Parmentier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues de la République et Parmentier, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté pair, et impair, entre le n° 56 et le n° 62, sur 8 places de stationnement payant et au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 6 places de stationnement payant et au droit du n° 82 sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Hautefeuille, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 11 et 25 mars 2018) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HAUTEFEUILLE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable les 11 et 25 mars 2018 de 8 h à 14 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HAUTEFEUILLE, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 15 et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable les 11 et 25 mars, de 8 h à 14 h.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 19 mars 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 30 juin 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20° :

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 16 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, côté impair, au droit du n° 51, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 mars au 13 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places, dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10659 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Guénégaud, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°;

Considérant que des travaux d'installation d'antennes relais pour Free Mobile nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue Guénégaud, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 avril et 6 mai 2018) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUÉNÉGAUD, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 8 places, dont 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 7 et 13.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique les 15 avril et 6 mai 2018, de 8 h à 18 h 00.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GUÉNÉGAUD, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 jusqu'au QUAI DE CONTI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Cette mesure s'applique les 15 avril et 6 mai 2018, de 8 h à 18 h 00.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Corentin Cariou, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'un séparateur vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la piste cyclable avenue Corentin Cariou ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE CORENTIN CARIOU, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BENJAMIN CONSTANT jusqu'à la RUE ALPHONSE KARR.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2018 T 10662 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Bellot, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Bellot, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 mars 2018);

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue Bellot ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE BELLOT, côté impair.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10664 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 au 30 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA GIRONDE, dans sa partie comprise entre la RUE ROUVET jusqu'à la RUE BARBANÈGRE.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 février 2018 au 30 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal nº 2003-001 du 15 janvier 2003 instituant un sens unique de circulation, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Sébastien, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 20 mars 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, au droit du n° 13.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le n° 13 bis.
- Art. 3. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le n° 11 bis.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2003-001 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré et rue Balzac, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 avril 2018 au 25 mai 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRIEDLAND jusqu'à l'AVENUE HOCHE.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement, du n° 189 au n° 191 sur 3 places et du n° 222 au n° 224 sur 5 places.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BALZAC, 8° arrondissement, en vis-à-vis du n° 27 sur 2 places.
- Art. 4. A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis l'AVENUE HOCHE, emprunte la RUE BEAUJON et se termine PLACE GEORGE GUILLAUMIN.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Lécluse, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 16 mars 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LÉCLUSE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places;
- RUE LÉCLUSE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10673 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de l'Oise et rue de Nantes, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00015 du 12 février 2003 modifiant dans les 16° et 19° arrondissements l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0207 du 13 octobre 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Flandre », à Paris 19° :

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'aménagement du carrefour Nantes/Oise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mars au 13 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le double sens cyclable est supprimé QUAI DE L'OISE, côté canal, en vis-à-vis de la RUE DE NANTES et du n° 17.

- Art. 2. A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE DE NANTES, côté impair, à l'angle de la RUE DE NANTES et du QUAI DE L'OISE.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2003-015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0207 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 26 mars 2018</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Honoré Chevalier, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Honoré Chevalier, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HONORÉ CHEVALIER, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HONORÉ CHEVALIER, 6° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne micro nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2018);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, entre le n° 16 et le n° 2 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de l'Etoile et avenue Mahatma Gandhi, à Paris 16°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (EAU DE PARIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale route de l'Étoile, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- ROUTE DE L'ETOILE, 16° arrondissement, côté pair, et impair, 120 mètres linéaires à partir de l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, sur 24 places de chaque côté;
- AVENUE MAHATMA GANDHI, 16° arrondissement,
 à l'angle de la ROUTE DE L'ETOILE et de l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI, sur 3 places, côté gauche de l'intersection.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 mars 2018 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17° arrondissement, entre le n° 8 et le n° 12, sur 6 places.

Cette disposition est applicable le 9 mars 2018.

- PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17e arrondissement, au droit du ne 12, sur une place.

Cette disposition est applicable le 16 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Félicien David et Pierre Louÿs, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux (Société SAINT-JAMES ALBANY), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Félicien David et Pierre Louÿs, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLICIEN DAVID, $16^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places ;
- RUE PIERRE LOUŸS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté pair et impair, en vis-à-vis du n° 9 et au droit du n° 9.

- Art. 3. A titre provisoire, un double sens de circulation générale est établi :
- RUE FÉLICIEN DAVID, 16e arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 2 et le n° 10.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10688 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 au 14 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MAREY jusqu'au PASSAGE BOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHONSE PENAUD, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAPITAINE FERBER jusqu'au PASSAGE BOUDIN.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BTI ETANCHEITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 31 mars 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté nº 2018 T 10690 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, entre l'Allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Allée de la Reine Marguerite, Bois de Boulogne, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : <u>le samedi 3 mars et le dimanche 4 mars</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre le l'ALLÉE DE LONGCHAMP ET LA PORTE DE MADRID;
- l'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, ainsi que les bus de la ligne 244, demeure assuré ;
- une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly et par la ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly.
- Art. 2. Pendant la durée des manifestations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des manifestations et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gordon Bennett, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mars au 30 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE GORDON BENNETT, $16^{\rm o}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10700 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 mars 2018 au 26 mars 2018</u> inclus de 0 h à 6 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, depuis l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boulard, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 juillet 2018) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOULARD, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 1 zone de livraison;
- RUE BOULARD, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 bis, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 avril 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté nº 2018 T 10703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Comète, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 11 mars 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COMÈTE, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Véga, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 mars 2018 au 26 juin 2018 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cortambert, à Paris 16°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cortambert, à Paris 16°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 mars au 11 mars inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CORTAMBERT, $16^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 7 places, plus 2 zones de livraisons ;
- RUE CORTAMBERT, 16 $^{\circ}$ arrondissement, côté pair, entre le n $^{\circ}$ 46 et le n $^{\circ}$ 48, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE CORTAMBERT, 16° arrondissement, dans les deux sens, entre la RUE DE LA TOUR et la RUE NICOLO.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 mars au 6 avril 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er mars 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 5 mars 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE L'ASSOMPTION, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH « la Planchette », géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH « la Planchette » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH « la Planchette » (n° FINESS 750057168), géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) et située 232, rue de Charenton, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 391,28 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 227 747,14 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 95 569,86 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : $348\ 933,96\ \cite{\cdot}$;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0.00 €.
- Art. 2. Pour l'exercice 2018, la dotation globale du SAM-SAH « la Planchette » est arrêtée à 348 933,96 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 3 774,32 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 31,87 €, sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOSNI

Fixation, à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé « la Planchette », géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « la Planchette » (n° FINESS 750057168), géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) située 232, rue de Charenton, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 515,07 \in ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : $421\ 311,38\ \mbox{\ensuremath{\oomega}\xspace}$;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 401 309,62 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 947 592,07 \in ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $35544,00 \in$;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 \in .
- Art. 2. A compter du 1er mars 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé « la Planchette » est fixé à 184,61 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires partiels 2016 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 184,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer de vie « la Planchette », géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie « la Planchette » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie « la Planchette » (n° FINESS 750057168), géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) située 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 254,34 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 230 678.13 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 945,36 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 469 941,83 $\ensuremath{\varepsilon}$;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $33\,936,00\,\varepsilon$;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : $0,00 \in$.
- Art. 2. A compter du 1er mars 2018, le tarif journalier applicable au foyer de vie « la Planchette » est fixé à 169,15 \in T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 169,41 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation, à compter du 1er janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale « la Planchette », géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER située 232, rue de Charenton, à Paris 12e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale « la Planchette » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale « la Planchette » (n° FINESS 750057168), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 920001419) et située 232, rue de Charenton, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 601,19 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 145 332,94 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : $30\,901,24$ €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 191 289,11 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0.00 $\mathop{\varepsilon}$:
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : $0.00 \in$.
- Art. 2. Le tarif journalier est fixé à 26,20 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1er janvier 2018.
- Art. 3. La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 20 Parisiens) est fixée à 191 289,11 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 4 546,26 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES! (SAS) gérée par l'Association TURBULENCES! et située 12, boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINESS 750048167), gérée par l'Association TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) et située 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 142,00 \in ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 303,95 $\ensuremath{\mathfrak{e}}$;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : $30\ 041,00\ \epsilon$.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 766,95 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000.00 $\ensuremath{\mathfrak{e}}$:
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 720,00 \in .
- Art. 2. La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 11 résidents) est fixée à 319 703,03 € pour l'exercice 2018.

- Art. 3. Le tarif journalier est fixé à 136,18 €, sur la base de 220 jours d'ouverture, à compter du 1er janvier 2018.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00146 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont les noms suivent :

- M. Jordi VERDAGUER, né le 13 juin 1980, Capitaine de Police;
- M. Stephan LAFOND, né le 10 décembre 1964, Major de Police RULP;
 - M. Laurent PENIN, né le 3 février 1973, Major de Police ;
- M. David MELCHIOR, né le 9 octobre 1980, Brigadierchef de Police ;
- M. Franck PIACENTINO, né le 1 $^{\rm er}$ février 1971, Brigadier de Police ;
- M. Yves ANTOMARCHI, né le 23 mai 1970, Gardien de la Paix ;
- M. Philippe DESPREZ, né le 8 mai 1979, Gardien de la Paix ;
- M. Frédéric LECORVAISIER, né le 11 juillet 1974, Gardien de la Paix ;
- Mme Samira LEMOUCHI, née le 26 avril 1975, Gardien de la Paix.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00147 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Maxime FRANÇOIS, né le 11 juillet 1992 ;
- M. Benjamin OSTENG, né le 25 juillet 1991.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2018-218 modifiant l'arrêté DTPP 2018-178 en date du 14 février 2018 relatif à l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, accordé à la société « INFS ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1 A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-178 du 14 février 2018, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société INFS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société INFS reçu le 7 août 2017, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément pour y adjoindre un nouvel établissement de formation situé ZAC de Houelbourg III, immeuble LE MAGIC, zone Voie Verte de Jarry à BAIE MAHAULT, Guadeloupe (97122);

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté DTPP 2018-178 en date du 14 février 2018 donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

« Article 1 :

- Siège social : 25, rue Claude Tillier, à Paris 12°;
- Centres de formations :
- 25, rue Claude Tillier, à Paris 12°;
- 194, rue Achard, à Bordeaux (33300);
- 30, rue du Molinel, à Lille (59000).

Nouveau centre de formation : ZAC de Houelbourg III, immeuble LE MAGIC, zone Voie Verte de Jarry à BAIE MAHAULT, Guadeloupe (97122).

- Représentant légal : M. Bastien MURILLO, gérant ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 56410820 souscrit auprès de ALLIANZ valable jusqu'au 31 mars 2018 ;
- Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec :
- la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin située 1, esplanade de Pontac, à Bordeaux (33000);
- le Centre Commercial Eurallile situé 100, Centre Commercial, à Euralille (59777).
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 54772 75 délivrée le 13 juillet 2012 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 30 janvier 2018 : identifiant SIRET : 751 770 603 RCS Paris ».
- Art. 2. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Chef du Bureau des Etablissements Recevant du Public

Astrid HUBERT

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Architecte Voyer (F/H). — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 27 février 2018.

Suite à une erreur technique, il convient de ne pas prendre en compte cette vacance de poste publiée page 884, en fin de 2° colonne, sous référence n° 44012.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (S.A.M.O.).

Poste: Responsable programmation et adjoint au secteur méthode et ressources (F/H).

Contact : M. Jean-Louis ZIGLIARA — Chef du secteur.

Tél.: 01 43 46 82 60.

Référence : Ingénieur (TP) n° 44075.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste nº: 44071.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

Localisation:

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service: Sous-direction de la tranquillité publique — Circonscription 11° et 12° arrondissements, 167, rue de Chevaleret, 75013 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA) — poste susceptible d'âtre vacant

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales avec : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) :

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;
- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;
- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité;
- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes : poste susceptible d'être vacant.

Profil souhaité:

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- aisance relationnelle, ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- réactivité et esprit d'initiative expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité;
 - capacités rédactionnelles et de synthèse ;
 - sens du service public.

Contact:

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département — Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : <u>Stephane.Reijnen@paris.fr</u>, chef du Bureau.

stephanie.bianco@paris.fr, adjointe.

Email: pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Service: département actions préventives et publics vulnérables, Caserne Napoléon, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 mai 2018.

DRH - BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication : Raphaël CHAMBON